



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

CAPPEI

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Académie de Grenoble

Session 2025

Sous la présidence de monsieur Frédéric BABLON, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie

Par délégation de Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble

Introduction

Chers membres du jury,

Chers candidats,

Vous trouverez dans les pages qui suivent le rapport du jury du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) de la session 2025. Ce diplôme, au cœur des enjeux de notre société, incarne l'engagement de notre système éducatif en faveur d'une école toujours plus inclusive, une école pour tous, capable d'accueillir et d'accompagner chaque élève dans sa singularité.

Cette session a une nouvelle fois mis en lumière la richesse des parcours, la diversité des profils et la qualité des prestations des candidats. À travers leurs travaux, leurs réflexions et leurs pratiques, ils ont démontré une réelle capacité à repenser l'école pour qu'elle soit un lieu d'épanouissement et de réussite pour tous.

Je tiens à saluer l'implication de chacun des membres du jury, dont l'expertise et la bienveillance ont permis d'évaluer avec rigueur et équité les compétences des candidats. Votre engagement est essentiel pour garantir la qualité et la pertinence de cette certification, qui contribue à transformer les pratiques professionnelles sur le terrain.

Enfin, je souhaite adresser un message particulier aux lauréats de cette année 2025 : votre réussite est le fruit d'un travail exigeant, d'une réflexion approfondie et d'une réelle volonté de faire vivre les valeurs de l'éducation inclusive, d'un enseignement accessible à tous nos élèves. Vous incarnez, par votre parcours, l'espoir d'une école plus juste et plus ouverte.

Je souhaite que ce rapport, qui est le reflet de notre ambition collective, celle d'une école qui ne laisse personne au bord du chemin et qui fait de la diversité une force, puisse aider nos futurs candidats dans la réussite de leur examen.

Frédéric BABLON

Président du jury CAPPEI

Sommaire

Cadre général, textes de référence.....	4
CAPPEI classique.....	5
1. Les épreuves.....	5
2. Composition du jury.....	5
CAPPEI VAEP.....	6
1. Les épreuves.....	6
2. Présentation devant la commission de jury.....	6
Statistiques.....	7
Recommandations.....	8
1. Recommandations qualitatives.....	8
2. L'examen du CAPPEI classique.....	9
3. L'examen du CAPPEI VAEP.....	17

Cadre général, textes de référence

RÉFÉRENCES :

- Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - J.O. du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017 Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI
- Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI et au JORF n°0310 du 23 décembre 2020
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021 modificative, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI et VAEP

PUBLIC VISÉ :

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier degré et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

CAPPEI classique

1. Les épreuves

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fait à partir de l'annexe 1 du BO n°10 du 11-03-2021 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

ÉPREUVES CONDUISANT À LA CERTIFICATION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté examen. La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée avec un déroulement annoncé de la certification.

2. Composition du jury

Le jury académique est composé par M le recteur, qui en désigne le président. Il est constitué par l'ensemble des participants aux différentes commissions de passation.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

CAPPEI VAEP

Validation des acquis de l'expérience professionnelle
d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI

1. Les épreuves

PARCOURS DE LA VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant une commission. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

2. Composition du jury

Le jury académique se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis. Ce jury est composé de l'ensemble des participants aux différentes commissions de passation.

L'entretien avec la commission est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Les commissions sont composées de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Statistiques

CAPPEI GRENOBLE 2025 : TAUX DE RÉUSSITE

	Candidats ayant présenté les épreuves	Candidats ayant obtenu la certification	Taux de réussite
Voie classique 2025	98	55	56%
Rappel : Voie classique 2024	107	62	58%
VAEP 2025	29	15	51,7%

CAPPEI classique GRENOBLE 2025

	Candidats inscrits	Candidats ayant présenté les épreuves	Candidats ayant obtenu la certification	Taux de réussite
Candidats libres	67	49	22	45%
Candidats ayant suivis la formation	62	49	33	67%

CAPPEI VAEP Grenoble 2025

Livret 1 recevable	Livret 2 déposé	Validation de la certification
41	29	15

Recommandations

1. Recommandations qualitatives

ÉLÉMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Le jury académique tient à souligner, l'engagement, l'implication et le sérieux des candidats et candidates. Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent pleinement dans cette évolution professionnelle en la considérant comme majeure.

L'ensemble des commissions est attentif à la prise en compte de l'articulation entre les **référentiels de compétences** par le candidat : la certification met en lien le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent veiller à la lisibilité, la qualité syntaxique et orthographique de **tous** les documents présentés à la commission.

Aussi, il est attendu que les candidats soient en capacité **d'explicitier** leur pratique au regard des **fondements théoriques** de l'éducation inclusive (obstacles cognitifs ou psychiques ou sensoriels, besoins spécifiques, réponses adaptées, parcours de formation adaptés, mise en accessibilité pédagogique). Les membres des commissions sont particulièrement attentifs tant à l'opérationnalisation de ces principes qu'à la capacité des candidats à pouvoir, les convoquer, les nommer et les expliciter, si ce n'est de manière experte, du moins de manière argumentée.

La certification CAPPEI investit les **trois axes de la professionnalité** telle que décrite dans le référentiel de compétences. Il convient de souligner l'importance de justifier devant la commission sa capacité à :

- conduire une réelle séance d'apprentissage en lien avec les programmes et avec des modalités adaptées aux besoins des élèves,
- repérer les éléments du contexte particulier d'exercice en termes d'atouts ou de freins et ainsi se projeter dans son exercice en indiquant les perspectives et limites,
- s'inscrire dans un réseau de collaborations, condition nécessaire pour s'inscrire comme personne ressource.

2. L'examen du CAPPEI classique

Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Les commentaires qui suivent permettront de valoriser les éléments communs aux trois épreuves, qui contribuent à la formulation d'une appréciation positive.

Commentaires généraux :

Il peut être pertinent de mettre à disposition des informations sur le plan de la classe, son organisation et les raisons qui ont présidé à la constitution de groupes lorsqu'il y en a. La présentation d'un trombinoscope de la classe permet au jury d'établir une identification précise des élèves et de personnaliser les exemples lors de l'entretien.

Au cours de l'entretien l'enseignant est amené à justifier ses **choix** didactiques et pédagogiques appuyés sur des apports théoriques variés.

Le nombre d'élèves présents pendant l'épreuve doit correspondre à la réalité d'exercice et permettre de préserver une véritable dynamique de groupe.

Le jury académique valide la possibilité de présenter une séance en co-enseignement. Une préparation commune et une intervention commune sont alors indispensables et clairement démontrées.

Les membres de jury apprécient que des **documents de présentation** de la séance les éclairent sur les objectifs précis de celle-ci. Ils souhaitent également que la séance observée soit resituée dans une **séquence** pédagogique qui rassemble elle aussi les objectifs recherchés en termes d'apprentissage. Des **projets pédagogiques individuels (PPI)**, clairs et construits autour d'axes de progression de chaque élève, sont valorisés.

La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée.

Certains candidats mettent à disposition des pochettes de documents très denses. Il est important de **sélectionner les informations importantes** et rapidement accessibles pour les membres de la commission. Il est cependant important de diversifier les supports et type de traces, collectives et individuelles.

Les candidats doivent s'efforcer de rendre rapidement lisible le **profil des élèves** concernés par la séance et les adaptations pédagogiques mises en œuvre pour répondre à leurs besoins.

Le jury est attentif à une gestion de classe harmonieuse avec le souci du bien être des élèves.

Dans le premier comme dans le second degré, les candidats doivent construire une séance qui prenne en compte les besoins des élèves (difficultés, différenciation ou adaptations individuelles) et anticiper l'analyse de la séance. Toutefois, la liste des besoins particuliers ne suffit pas et doit se décliner dans une **mise en œuvre pédagogique clairement explicitée**.

La prise en compte et la valorisation des **prises de parole des élèves** doit être effective.

De la même manière, le **statut de l'erreur** doit, être pris en compte de manière explicite.

La question de **l'enrôlement** des élèves dans la tâche en lien avec un projet de classe apportant de l'ambition doit être explicite. La seule posture de contrôle de l'enseignant pendant la séance n'est pas suffisante.

L'acquisition des **fondamentaux** "dire, lire, écrire" doit être un fil conducteur dans la conception des situations d'apprentissage.

La **pratique didactique et pédagogique bien construite** est préliminaire aux actions de l'enseignant spécialisé. Les notions d'accessibilité universelle des enseignements, d'enseignement explicite des apprentissages et de coopération entre élèves doivent être maîtrisées. La conception de séance mérite de s'appuyer sur ces notions. En ce sens, proposer une séance très individualisée au niveau des supports et des contenus, au risque de perdre le sens de l'apprentissage et de l'activité, s'inscrit dans une logique qui pourrait finalement se révéler non inclusive. A l'inverse, la différenciation pédagogique, est une pratique ordinaire d'enseignement. Le candidat doit donc avoir une approche plus analysée et fine des besoins des élèves et être en mesure de proposer des adaptations individualisées si besoin.

Le candidat doit faire valoir **les conséquences de son intervention** sur l'évolution de son contexte d'exercice et doit se positionner dans la complexité de l'environnement professionnel global.

La commission attend du candidat qu'il adopte une **attitude distanciée et critique** dans les réponses aux questions posées.

La passation de la certification pour un trouble sensoriel doit être conçue avec un groupe d'élèves mais ne doit pas empêcher l'exercice très spécialisé et les adaptations expertes.

Préconisations :

En Amont :

- la mise à disposition de tous les **documents de préparation de séance** (fiche séquence, fiche de préparation de séance et documents élèves) doit être établie en quatre exemplaires (un pour chaque membre de la commission) et vérifier l'identification claire de la séance présentée au sein de la séquence ;
- l'accueil des membres de la commission et l'organisation et la certification doivent être anticipés, et si possible délégués. Les candidats peuvent ainsi se mobiliser sur les contenus des échanges. La commission doit disposer du temps et des espaces nécessaires pour mener ses travaux sans perturbations récurrentes.
- les **outils professionnels** présentés doivent être de réels outils de construction, de structuration et utilisés régulièrement ;

- la **prise en compte des besoins des élèves** et les adaptations proposées doivent clairement apparaître dans la fiche de préparation. Il s'agit de s'éloigner de la seule différenciation pour aller jusqu'à une réelle prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leurs singularités ;

Pendant la séance :

- les candidats doivent veiller à équilibrer les temps d'attention et de présence pour tous les élèves. La précaution est d'intervenir auprès de ceux qui ont besoin d'un accompagnement pédagogique soutenu, et qui ne sont pas obligatoirement ceux qui interpellent le plus l'enseignant ;
- le principe **d'accessibilité pédagogique et une conception universelle des apprentissages** sont des atouts certains pour le candidat ;
- les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... doivent être choisis dans la perspective énoncée ci-dessus ;
- l'enseignant doit mettre en œuvre un **enseignement explicite** : le but de la tâche est formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes ;
- le cadre de fonctionnement doit rendre possible et encourager des **apprentissages ambitieux** et correspondant à la classe d'âge ;
- les gestes professionnels doivent conjuguer **bienveillance et exigence** en direction de **chaque élève** ;
- la mise en place de la gestion du groupe d'élèves doit pouvoir laisser à l'enseignant la possibilité **d'identifier les décalages entre** les attendus et les réponses des élèves, et être en **capacité de réguler** ;

Entretien :

- la **maîtrise didactique** des situations pédagogiques proposées est attendue ;
- Sur le temps d'analyse de la séance, le jury conseille dans les premières minutes de bien **évoquer les tensions entre prévu et réalisé** pour les remédiations envisagées, les évaluations prévues, la constitution des groupes, le rôle et la posture de l'enseignant, le rôle de l'AESH, de l'éducateur ;
- le candidat doit être vigilant à prendre aussi en compte les élèves ayant des compétences avancées et ainsi proposer une séance qui soit ambitieuse également pour ces élèves ;
- **l'évaluation** de la séance, du point de vue des élèves comme du point de vue de l'enseignant est un incontournable de l'entretien ; il sera apprécié qu'elle soit étayée de **critères explicites**.
- les **outils théoriques** d'appui à la conception didactique de la séance, s'ils sont évoqués, doivent être maîtrisés.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est adressé à la division des examens et concours aux dates impératives publiées. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Commentaires généraux :

Le dossier élaboré, à partir de la **pratique professionnelle du candidat**, doit se composer d'un **ensemble ordonné et structuré** de documents ainsi que d'un **écrit réflexif**. L'objectif est de répondre aux questions soulevées par la pratique professionnelle choisie en s'appuyant sur des choix documentaires cohérents, supports de l'analyse et référencés dans le texte. L'articulation des textes et références au cœur du dossier permettent une lecture fluide et un accès plus précis aux propos du candidat.

L'analyse doit être structurée et synthétique. Le dossier est une réflexion personnelle sur les méthodes et outils utilisés, les stratégies d'apprentissage, les gestes professionnels, ... qui sont questionnés au regard d'une sélection pertinente de connaissances acquises au cours de la préparation et confrontés à des expériences d'enseignement. Cette analyse comporte un **regard critique** marquant la capacité du candidat à adopter une réflexion distanciée.

La **thématique** du dossier professionnel est explicite et son choix est argumenté. Elle s'appuie sur une réelle pratique professionnelle utilisée avec les élèves. Elle fait l'objet de lectures et d'expérimentations ciblées, en réponse aux besoins des élèves. Par exemple sur la thématique de l'autonomie de l'élève, l'approche ordinaire du 'besoin d'apprendre à être autonome' c'est à dire du 'apprendre à apprendre' devrait être éclairée par une réflexion sur les besoins particuliers des élèves.

Les candidats doivent éviter de passer trop de temps, pendant la première partie de l'épreuve, à rappeler le contenu du dossier que les membres du jury connaissent. Il s'agit davantage d'utiliser le temps imparti, non pas pour paraphraser un texte déjà lu, mais pour **apporter des compléments d'information et porter un regard critique sur les réalisations**. Le projet et les réalisations

correspondantes peuvent faire l'objet d'une réflexion reposant sur une prise de distance, soit parce que tous les résultats n'apparaissent pas au moment de la rédaction du dossier, soit parce que l'expérience nourrie chez le candidat le conduit à envisager d'autres stratégies.

Il importe que les notions abordées dans le dossier renvoient à des **références théoriques** bien maîtrisées. Les résultats des expérimentations doivent être détaillés au jury.

Toute citation doit être référencée.

Le recueil des observables doit permettre de justifier les adaptations mises en œuvre ou envisagées dans un prolongement. Les jurys apprécient également de pouvoir observer des productions d'élèves. L'évolution des conceptions entre le dépôt du dossier et sa soutenance doit clairement apparaître. Les propositions s'inscrivent dans les enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive.

Il est recommandé de montrer les démarches de **partenariat** qui ont pu être réalisées dans le dossier : analyses croisées, travail d'équipe, coopération, s'appuyer sur la recherche, sur l'expertise d'autres secteurs sont une des compétences à développer.

Préconisations :

Dossier professionnel

- s'informer des demandes institutionnelles relatives à la **forme** attendue du dossier et sur les articulations entre parties personnelles rédigées et extraits référencés d'ouvrages ou articles. Ce dossier professionnel n'est pas un mini mémoire. Ce dossier ne doit pas comporter d'annexe.
- s'attacher à réaliser un dossier dont la **lecture est fluide**, facilitée par un propos structuré et une intention de rédaction affirmée ;
- le dossier est **introduit et conclu**, il se décompose en **parties signifiantes** ;
- les documents choisis servent le propos du rédacteur et font systématiquement l'objet d'une **analyse**, ils ne peuvent se suffire à eux-mêmes ;
- il est opportun de privilégier des **extraits pertinents** plutôt que des documents in extenso ;
- **l'articulation entre la théorie et la pratique** se présente comme un processus réflexif.

Présentation

- la présentation ne doit pas se réduire à une redite du dossier écrit, mais bien à **une entrée en matière dynamique et réflexive** ; elle peut indiquer également l'évolution sur le sujet pour le candidat depuis le rendu du dossier.
- la présentation peut être soutenue par des partages de documents, projetés ou écrits ;
- l'utilisation des outils présentés doit être effective et permettre **d'illustrer les propos** du candidat.

Entretien

- le **langage** utilisé, sans être ampoulé, est soutenu et témoigne d'une syntaxe et d'une expression au service du propos ;
- le candidat sait développer les **acronymes et les abréviations** ;
- les concepts théoriques présentés sont maîtrisés et s'articulent dans une réflexion personnelle distanciée ;
- le candidat est capable de resituer les contenus théoriques dans un **contexte d'exercice** ;
- les réponses aux questions de la commission démontrent une capacité à **mettre en perspective** la pratique professionnelle du candidat.

Épreuve 3 : la présentation pendant dix minutes d'une **action conduite** par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de vingt minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Commentaires généraux :

Cette épreuve doit permettre aux candidats de démontrer sa **compréhension** du rôle de personne ressource et son **implication** dans la communauté éducative. Il doit ainsi témoigner d'une action dans laquelle **il a tenu le rôle de personne ressource** au service de l'éducation inclusive. Il importe donc de s'appuyer sur des productions qui témoignent de **l'authenticité** de ces actions.

Le candidat doit également aller au-delà d'une description factuelle de l'action entreprise. Il doit expliquer comment **il a évolué dans son identité et sa posture professionnelles** pour accéder au statut de personne ressource.

La présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les **partenaires** - notamment les familles - et les différents acteurs de l'école inclusive. Le jury apprécie également la capacité du candidat être **force de proposition** dans une équipe.

Le jury académique rappelle que le support, par exemple le diaporama, n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne ressource. Le recours aux **technologies usuelles de l'information et de la communication** (vidéo, audio etc.) est un atout précieux. Il est attendu de présenter le contexte et le choix de l'action.

En plus d'une **présentation claire et explicite**, donc bien choisie dans sa forme, le candidat peut exposer les prolongements possibles de son action. Il doit également faire apparaître son **analyse des résultats** de cette expérience pendant le temps de présentation. La durée de l'entretien à suivre ne peut être consacrée à des vérifications sur l'organisation de l'action conduite.

Il est important de rester dans le cadre de ses missions et de son champ de compétences. Le candidat doit identifier clairement la **différence** entre posture de personne ressource et rôle de formateur.

Préconisations :

Choix de l'action

- la présentation est **descriptive et analytique**, elle ne peut être un catalogue d'actions ;
- l'action présentée doit **dépasser le champ d'exercice habituel** de l'enseignant spécialisé, elle est au service de toute la communauté éducative et œuvre pour l'école inclusive ; elle doit s'appuyer sur les besoins repérés du terrain par le candidat mais aussi par l'équipe éducative.
- l'action présentée n'a pas besoin d'être parfaite dans sa réalisation, **l'analyse** postérieure effectuée par le candidat a tout autant d'importance.

Présentation

- l'émergence dans la présentation, de la **dimension explicite** de personne ressource est nécessaire ;
- la seule restitution d'une action ponctuelle qui se confond avec une **animation**, ne peut s'envisager, elle doit se rapprocher d'un travail en profondeur mené dans la durée en lien avec le public visé ;
- **l'analyse et la prise de recul** par rapport à l'action présentée sont attendues ;
- la présentation démontre la capacité du candidat à **communiquer**, à convaincre et à utiliser des supports adaptés.

Entretien

- le sens de l'action doit être considéré en tant **qu'acteur** de cette action, et non seulement organisateur ;
- les constats de départ qui vont diriger l'action doivent se baser sur des **indicateurs précis** recueillis à l'aide d'un cadre objectif et indiqués ;
- le candidat doit s'attacher à démontrer la qualité de son **analyse** des besoins de la communauté éducative, des **réponses** qu'il y apporte et de **l'évaluation** de son action.

3. L'examen du CAPPEI VAEP

Présentation au jury

Livret 2 et entretien : L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

Références : Circulaire du 12-2-2021 et Foire aux questions VAEP CAPPEI sur Eduscol

Commentaires généraux :

Le jury académique constate que la majorité des candidats à la VAEP s'est investie dans la préparation et l'entretien. Les candidats entendus montrent le plus souvent un excellent engagement professionnel et portent très positivement les valeurs de l'École inclusive. Les candidats ayant échoué à la session précédente ont su démontrer une montée en compétences importante qui leur a permis de réussir cette année. Le jury remercie les candidats pour leur implication et les encourage à poursuivre dans leur démarche d'évolution de posture professionnelle au profit des élèves en situation de handicap.

L'ensemble des commentaires suivant s'inscrit dans une logique positive d'amélioration et de construction.

Cette nouvelle modalité d'accession au CAPPEI demande à être bien comprise des candidats tant dans sa signification que dans son exigence. La **VAEP certifie pleinement les candidats** qui l'obtiennent et par là même déploie le même niveau d'exigence que le CAPPEI classique. Elle ne valide pas un parcours mais bien des compétences professionnelles. Ses modalités, différentes de celles du CAPPEI classique **nécessitent que le candidat soit en mesure de faire preuve des mêmes compétences** sur un temps et un écrit beaucoup plus court.

Les jurys ont pu constater que les candidats ayant réussi sont ceux qui ont pu mettre en avant leurs compétences au regard du **référentiel de compétences professionnelles** de l'enseignant spécialisé, sans négliger celles relevant du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation.

Un autre critère signifiant est la capacité des candidats à porter un **regard réflexif** sur leur pratique professionnelle et à **l'explicitier**. Une pratique quotidienne face à des élèves à besoins éducatifs

particuliers ne suffit pas pour obtenir le CAPPEI. Elle demande à être éclairée par des **référénts théoriques** solides, actuels et maîtrisés.

Le jury attend des candidats qu'ils **analysent** leurs différentes activités de façon pertinente, en s'appuyant sur des **cadres théoriques maîtrisés**. Cette analyse doit aller au-delà de simples constats. On n'attend pas une énumération de points forts et de points faibles. **Des traces** des activités présentées sont un atout indéniable.

La commission attend des candidats un niveau de maîtrise obtenu par les expériences successives accumulées, qui est identique à un candidat sortant de formation. Quand un candidat a travaillé sur plusieurs dispositifs ou structures, il est nécessaire **de faire des liens** entre les expériences, de montrer comment il s'est nourri de chacune d'entre elles pour évoluer dans sa conception du profil d'un enseignant spécialisé. Ces liens font preuve de la bonne compréhension des notions fondamentales inhérentes aux missions de l'enseignant spécialisé : **difficultés, besoins, accompagnement, adaptation** par exemple. De manière symétrique, quand un candidat n'a enseigné que dans un seul type de structure, la commission cherche à observer si le candidat a construit des compétences transférables à d'autres structures.

Les candidats doivent faire émerger dans l'entretien, les éléments essentiels qu'ils ont retenus des différentes **formations** suivies au cours des années, et signaler les champs prioritaires qu'il leur reste, selon eux à approfondir.

Les candidats doivent montrer un **élargissement de leur regard** sur les différentes modalités de scolarisation. Par exemple, une réflexion sur une scolarisation d'un profil d'élève particulier, gagnerait à s'élargir et à concerner dans l'analyse d'autres profils d'élèves qui apporteraient des réponses pédagogiques proches. Un enseignant d'un dispositif particulier doit pouvoir montrer sa capacité à apporter des réponses à d'autres enseignants dans d'autres types de structures ou de dispositifs.

Les candidats ayant déjà présenté sans succès la certification CAPPEI, peuvent tirer profit devant la commission, du partage de leur analyse sur les obstacles qu'ils ont rencontrés. Un point personnel sur le chemin parcouru depuis l'épreuve, et l'analyse de ce qu'il reste à franchir est apprécié du jury.

Le jury encourage les candidats à mieux connaître les **outils institutionnels** (cap école inclusive, livret parcours inclusif...).

Le jury apprécie **l'authenticité** des propos, l'honnêteté intellectuelle et la capacité du candidat à avoir une analyse réflexive de qualité.

De très nombreux candidats montrent qu'ils portent fortement les **valeurs de l'école et de l'éducation inclusive** sur le terrain auprès des collègues et des partenaires. Cela a été très apprécié par les membres du jury. Les meilleurs candidats ont démontré en plus une capacité à partager les évolutions de l'école inclusive dans leur contexte historique, à expliciter auprès de leurs collègues les contextes théoriques, didactiques et pédagogiques en lien avec les adaptations proposées et les outils de repérage des besoins.

Domaine 1 : maîtrise des enjeux pédagogiques de l'école inclusive et de leur mis en œuvre

Il semble essentiel que les candidats **distinguent l'accessibilité de la compensation pédagogique** et soient en mesure d'en fournir des exemples pertinents.

Le candidat doit être capable de mettre en place des **évaluations** prenant en compte les adaptations choisies pour répondre aux élèves à besoins éducatifs particuliers et de les justifier.

Les membres du jury valorisent les candidats qui veillent à installer un **environnement rassurant** et permettant aux élèves d'accéder au sens des apprentissages et à s'engager dans les activités : pédagogie de projets en lien avec les projets des classes de référence.

La question de **l'évaluation** est centrale dans le travail avec des élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle doit être abordée, réfléchi et mise en œuvre de manière explicite pour le jury.

Il est nécessaire pour le candidat de démontrer une bonne connaissance des variables sur lesquelles l'enseignant peut agir pour **rendre accessibles les apprentissages** (structuration du temps et de l'espace, adapter les supports, travailler avec des plans de travail adaptés, « aérer » les documents, privilégier des formats d'évaluation plus accessibles, ...etc.).

Les connaissances didactiques des domaines fondamentaux doivent être parfaitement maîtrisées par les candidats.

Domaine 2 : maîtrise des démarches permettant d'élaborer des parcours cohérents et ambitieux pour des élèves à besoins particuliers

Les candidats doivent **maîtriser l'ensemble des réponses pédagogiques** (PPRE, PAI, PPS, PAP) proposées par l'Institution ainsi que les différents acteurs, organisations ou dispositifs tant dans l'Éducation Nationale (RASED, ULIS...) que hors EN (SESSAD...).

Le jury apprécie que le candidat puisse **anticiper** les difficultés éventuelles des élèves lors d'une construction de séquence, afin de pouvoir mieux y répondre.

La question du **partenariat** est également essentielle à considérer, quels que soient les dispositifs ou les institutions. Elle doit considérer l'articulation des temps d'enseignements et des intervenants, modalités de co-intervention et les effets des projets co-construits : assurance, estime de soi, regard des familles...

Les jurys ont été particulièrement sensibles aux candidats ayant développé des pratiques expertes, étayées et explicitées dans le développement de **l'évaluation**.

Domaine 3 : aptitude à exercer les missions de personne ressource pour l'École inclusive au service d'un collectif

Les commissions constatent que ce troisième domaine a été le moins exploité par les candidats.

Une bonne connaissance du **rôle et des missions de personne ressource** est nécessaire. Le candidat doit dépasser la transmission et aller vers la collaboration, la co-construction et devenir force de proposition pour l'équipe pédagogique et le pôle ressource.

Le candidat doit se positionner en tant que personne ressource dans son établissement et à ce titre essayer de fournir des réponses concrètes lorsqu'il sera sollicité par des collègues non spécialisés.

Pour être personne ressource, le candidat doit démontrer une bonne connaissance des partenaires, des institutions et des établissements spécialisés de son secteur, et de leurs fonctionnements.

Une certaine **maîtrise du vocabulaire spécifique de l'ASH** est nécessaire pour éviter les confusions possibles dans les concepts abordés.

Préconisations :

Réalisation du livret 2

- La **forme** du livret est libre. Les candidats gagnent à construire un document lisible, paginé et organisé.
- Le **volume** n'est pas limité, mais une dizaine de pages semble être une jauge pertinente.
- Les **propos** demandent à être exprimés en soignant la syntaxe et en développant les acronymes.
- Le **choix** des activités présentées doit être réfléchi. Celles-ci témoignent des compétences du candidat dans tous les domaines de compétence de l'enseignant spécialisé.
- Si le candidat s'avère être expert dans un domaine particulier, il reste néanmoins attendu qu'il soit en mesure de connaître et d'exercer auprès de **l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers**.

Présentation

- Elle ne doit pas être une redite du livret, mais **apporter des éléments complémentaires**, comme des traces écrites, des productions d'élèves, des extraits audio et/ou vidéo qui appuient l'analyse, ceux-ci peuvent être présentés dans un diaporama, s'ils ne figurent pas dans le livret.
- Les meilleures présentations entendues se placent en complémentarité de ce qui est indiqué dans le livret 2, ou en approfondissant certains aspects et mettent ainsi en avant la **capacité réflexive** du candidat.
- Le candidat peut disposer de ses notes, toutefois il doit démontrer également une **aisance en communication** et la lecture simple de celles-ci ou de son dossier ne vont pas dans ce sens.
- Le candidat ne doit pas hésiter à utiliser **tous types de supports** (audio, vidéo, numériques, productions d'élèves...) tant que ceux-ci viennent au service de son propos.

Entretien

- Les **connaissances didactiques des domaines fondamentaux** doivent être parfaitement maîtrisées par les candidats.
- Une **veille pédagogique** doit être effective et montrée pendant l'entretien.
- Les commissions valorisent la **sincérité et l'authenticité** des situations évoquées par les candidats. Il n'attend pas qu'ils sachent répondre à tout mais qu'ils se place dans une dynamique réflexive et d'évolution.